

AVIS DES DOUANES N-325

Ottawa, le 15 mai 2000

Objet

Classement tarifaire des porte-outils du numéro tarifaire 8466.10.00

1. Cet avis explique la politique de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) en ce qui concerne le classement tarifaire des porte-outils (numéro tarifaire 8466.10.00) pour ce qui est des outils du Chapitre 82 du *Tarif des douanes*.

Tarif des douanes

2. 8466.10.00 Porte-outils et filières à déclenchement automatique

Lignes directrices

3. Comme cela est décrit dans la Note explicative C)1) de la position 84.66, l'expression « porte-outils pour outils ou outillage à main, de tous types » englobe un grand assortiment de **parties** et d'**accessoires** pour certains articles des Chapitres 82, 84 et 85. La Note 2 du Chapitre 82 précise que les parties en métaux communs des articles de ce Chapitre sont classées avec ces articles. La note précise que les porte-outils de la position 84.66 peuvent faire exception. L'exception s'appliquerait seulement lorsque le porte-outil est importé séparément et non avec les outils ou les types d'outils pour lesquels il est conçu. Dans ces cas, lorsqu'un porte-outil est importé dans une trousse avec l'outil ou les outils pour lequel (lesquels) il est conçu, il n'est plus considéré comme une partie ou un accessoire particulier.
4. Un porte-outil, qui est importé séparément et qui ne fait pas partie d'une trousse d'outils, doit être classé en vertu du numéro tarifaire 8466.10.00.
5. Lorsqu'un porte-outil est importé dans une trousse avec l'outil ou les outils pour lequel (lesquels) il est conçu, le caractère essentiel de toute la trousse sera déterminé par l'outil ou les outils. Le classement tarifaire sera fait en vertu du numéro tarifaire pertinent du Chapitre 82.
6. On demande aux agents régionaux de modifier ou de remplacer toutes les décisions nationales des douanes visées ainsi que toutes les autres décisions visées qui se rattachent au classement tarifaire et ce, en tenant compte de cette politique et en conformité avec la politique et les procédures pertinentes de l'ADRC.
7. Pour obtenir plus de renseignements à cet égard, veuillez communiquer avec la personne-ressource suivante :

Ron Sorobey
Agent principal de programme
Produits du transport, de la machinerie électriques et spéciaux; Avantages accordés aux voyageurs
Division du classement tarifaire et de la nomenclature internationale
Direction de la politique commerciale et de l'interprétation
Direction générale des douanes
Immeuble Sir Richard Scott
191, avenue Laurier Ouest
7^e étage
Ottawa ON K1A 0L5

Téléphone : 954-6897
Télécopieur : 954-9646